



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2005/27
8 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

**PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION
DES MINORITÉS**

**Rapport du Groupe de travail sur les minorités
sur les travaux de sa onzième session*
(Genève, 30 mai-3 juin 2005)**

Président-Rapporteur: M. José Bengoa

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue originale.

Résumé

À la onzième session du Groupe de travail sur les minorités, les participants ont évoqué la situation spécifique de minorités de différentes régions du monde et plusieurs gouvernements ont communiqué des informations sur les meilleures manières d'y faire face. Comme suite aux réunions organisées en Asie du Sud et en Asie centrale, une attention particulière a été accordée aux problèmes des minorités dans ces sous-régions. Diverses questions thématiques ont été abordées: le lien entre minorités, autodétermination et autonomie, la prise en considération des droits des minorités dans les programmes et stratégies visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et les questions de minorités du point de vue de la prévention et du règlement des conflits, y compris l'utilité d'élaborer un «profil et matrice minorités». Il a été procédé à un examen du rôle du Groupe de travail, dont l'importance a été soulignée pour ce qui est notamment d'offrir une tribune au sein de l'Organisation des Nations Unies aux participants appartenant à des minorités, d'adopter des recommandations ou des observations générales et d'œuvrer en coopération avec le titulaire du mandat d'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités qu'il est proposé de créer. La section VII du présent rapport contient les décisions et recommandations adoptées à la onzième session du Groupe de travail, dans lesquelles l'attention de l'Organisation des Nations Unies est appelée en particulier sur la situation des Roms au Kosovo (Serbie-et-Monténégro), des groupes ethniques au Darfour (Soudan) et du groupe ethnique anuak dans la région de Gambella (Éthiopie).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 3	4
I. ORGANISATION DE LA SESSION	4	4
II. EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES	5 – 48	4
III. EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION DE LA COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS ET ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES	49 – 56	14
IV. RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES.....	57 – 66	17
V. LE RÔLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL.....	67 – 73	20
VI. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	74	21
VII. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS.....	75	21
Annexes		
I. List of participants.....		28
II. List of documents before the Working Group on Minorities at its eleventh session.....		30
III. Agenda of the Working Group.....		32

Introduction

1. Le Groupe de travail sur les minorités a tenu sa onzième session au Palais des Nations, à Genève, du 30 mai au 3 juin 2005.
2. La session a été ouverte par M. Dzidek Kedzia, Chef du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Le Groupe de travail a élu M. José Bengoa Président-Rapporteur.
3. Le présent rapport rend compte du débat général. Pour des informations plus détaillées, y compris le texte de certaines des déclarations qui ont été faites, il convient de consulter le site Web du HCDH (<http://www.ohchr.org/english/issues/minorities/group/main.htm>).

I. ORGANISATION DE LA SESSION

4. Durant sa onzième session, le Groupe de travail a tenu neuf séances publiques et une séance privée. Y ont pris part les membres suivants: MM. José Bengoa (Président-Rapporteur), Mohamed Habib Cherif, Vladimir Kartashkin, Jakob Möller et Soli Sorabjee, ainsi que des observateurs de 43 États et des représentants de 67 organisations non gouvernementales (ONG), de 2 organisations intergouvernementales régionales, et de 3 universités et autres instituts. On trouvera en annexe la liste des participants, les documents dont le Groupe de travail était saisi, ainsi que l'ordre du jour de la session. Tous les documents de travail soumis à la session peuvent être consultés sur le site <http://www.ohchr.org/english/issues/minorities/group/main.htm>.

II. EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

5. Le Président-Rapporteur a présenté le point 3 a), qui fournissait une occasion d'examiner des situations spécifiques affectant les minorités et permettait aux gouvernements de communiquer des informations sur les meilleures pratiques dans ces situations. Des éléments d'information figurant dans les déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour, ainsi que d'autres, ont été repris dans la présente section. Les observateurs de 11 gouvernements ont engagé un dialogue sur la base des déclarations faites, dont beaucoup avaient été communiquées à l'avance aux gouvernements.

A. Situations affectant des minorités et mesures souhaitées par les minorités

1. Débat général

6. L'attention a été appelée sur la situation des citoyens palestiniens d'Israël, qui, par suite de la création de l'État israélien, étaient devenus une minorité nationale, ethnique, linguistique et religieuse dans leur propre patrie. L'intervenant a invité le Groupe de travail à prier instamment le Gouvernement israélien: de reconnaître juridiquement la minorité palestinienne à la fois comme une minorité autochtone et comme une minorité nationale; de prendre des mesures visant à mieux l'intégrer, telle l'introduction de l'histoire palestinienne dans le programme scolaire national; de garantir l'exercice intégral et effectif de tous les droits de l'homme et de toutes

les libertés fondamentales, sans discrimination, notamment par une participation effective à la vie politique et l'auto-administration pour les questions importantes pour la minorité; d'instituer des organes consultatifs pour les minorités; et de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme.

7. En ce qui concerne la situation de la minorité kurde en République arabe syrienne, il a été fait mention en particulier de la loi sur l'état d'exception et du projet de création d'une «ceinture arabe». Les manifestations d'opposition à ces mesures s'étaient soldées par un certain nombre de morts et de blessés, des arrestations arbitraires et des tortures de détenus. Les intervenants ont engagé le Gouvernement syrien à créer une commission chargée d'enquêter sur ces violations des droits de l'homme; à supprimer les lois martiales et l'état d'exception; à libérer les prisonniers politiques; à restituer les terres confisquées; et à mettre en œuvre des mesures propres à garantir à tous les citoyens la pleine jouissance des droits civils et politiques, sans discrimination.

8. L'histoire et les problèmes actuels de la minorité assyrienne d'Iraq ont été évoqués et diverses mesures ont été recommandées, dont la création d'une région administrative assyrienne aux fins de garantir les droits culturels, linguistiques et religieux des Assyriens et la mise en place d'une commission indépendante qui serait chargée de traiter les plaintes et les différends concernant les minorités vivant dans les zones du nord de l'Iraq sous contrôle kurde.

9. À propos de la situation des minorités en Grèce, le Gouvernement hellénique a été invité à reconnaître l'existence de la minorité turque; à créer des conditions propres à permettre aux membres de celle-ci d'exercer leur liberté de culte et de choisir leurs propres chefs religieux; et à ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

10. Le Groupe de travail a reçu des informations sur la situation de la minorité turkmène en Iraq, notamment dans les zones contrôlées par les Kurdes. Ceux-ci auraient commis diverses violations: expropriation illégale de terres et de biens immobiliers, exécutions extrajudiciaires, atteintes aux droits civils et politiques et répression contre les médias. Les intervenants ont demandé instamment que les auteurs de telles infractions soient poursuivis et que les milices kurdes soient désarmées et dissoutes. Ils ont appelé le Gouvernement iraquien à reconnaître les Turkmènes comme le troisième groupe ethnique du pays; à inscrire leurs droits dans la nouvelle Constitution; à leur assurer une représentation équitable, y compris en leur accordant l'autonomie sur leur propre territoire en cas d'adoption d'un régime fédéral; et à faire du turkmène une langue officielle.

11. Dans le prolongement de ce qui avait été dit à la session du Groupe de travail de l'an dernier concernant le sort des Sama Dilauts, des informations ont été données sur la situation actuelle de cette communauté nomade de pêcheurs. Par crainte des actes de piraterie, certains de ses membres avaient été contraints d'accepter le système inique de la *partida*, forme de travail servile, tandis que d'autres étaient tombés dans la mendicité. Plusieurs recommandations ont été faites en vue d'améliorer leur situation, notamment: donner effet aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à la législation existante réglementant la pêche; enquêter sur les actes de piraterie; et adopter des textes législatifs reconnaissant les zones de migration traditionnelles comme refuges. Il a aussi été question de la situation des Bangsamoros des Philippines et de l'importance qu'ils attachaient à la protection de leurs domaines ancestraux. Il a été affirmé, selon les termes mêmes d'un texte promotionnel émanant

du peuple bangsamoro, que seule une guerre contre la pauvreté, l'injustice et la discrimination pouvait guérir les plaies envenimées laissées par les conflits et éradiquer le terrorisme à la racine.

12. Le Groupe de travail a reçu des informations sur la situation actuelle des Batwas du Burundi. Les intervenants ont exprimé leur préoccupation quant au fait que ce peuple était marginalisé à la fois par les Hutus et par les Tutsis et que les accords relatifs au règlement du conflit et au partage du pouvoir ne prévoyaient encore rien à leur sujet. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des membres de la communauté batwa ne possédaient pas de carte d'identité, ce qui portait atteinte à leur droit de voter ou de se déplacer librement sur le territoire national. Des appels ont été lancés au Gouvernement burundais pour qu'il prenne des mesures législatives et autres en vue de mettre fin à l'exclusion des Batwas, de reconnaître leurs droits, notamment en leur délivrant des cartes d'identité, d'éliminer l'extrême pauvreté, de supprimer la servitude pour dettes et d'assurer un enseignement gratuit aux enfants batwas.

2. Questions concernant certains groupes de minorités et certaines situations touchant les minorités

a) Roms

13. Les problèmes rencontrés par les Roms en ex-République yougoslave de Macédoine, au Kosovo et en Bulgarie, de même qu'en dehors du continent européen, ont été portés à l'attention du Groupe de travail. À propos de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des appels ont été lancés pour que le système d'administration de la justice soit appliqué sans discrimination à l'encontre des Roms et pour que les organes de l'Organisation des Nations Unies y veillent. D'autres intervenants ont évoqué les problèmes qu'affrontaient les Roms du Kosovo, en particulier dans la perspective du statut futur de ce territoire et du Plan d'application des normes pour le Kosovo. Des progrès avaient certes été accomplis à la périphérie de Pristina mais des problèmes subsistaient dans les zones rurales. Étant donné l'insécurité qui persistait, les retours au Kosovo devraient être strictement volontaires, et non imposés, et une aide devrait être apportée pour la réintégration des personnes rentrant chez elles.

14. Un participant a abordé la question de la ségrégation et de la discrimination qui s'exerçaient à l'égard des Roms dans le système éducatif bulgare. Parmi les mesures jugées souhaitables figuraient la mise en œuvre du Programme-cadre pour l'intégration des Roms à la société bulgare dans des conditions d'égalité et d'un programme national de déségrégation dans les écoles, ainsi que la création d'un fonds public d'aide aux étudiants roms.

b) Personnes d'ascendance africaine

15. L'attention a été appelée sur les difficultés rencontrées par les Afro-Colombiens et les personnes d'ascendance africaine vivant aux États-Unis d'Amérique. Les Afro-Colombiens continuaient d'être victimes de discrimination raciale et d'exclusion en matière d'accès aux soins de santé, aux moyens d'existence, à la sécurité sociale, à l'éducation et aux activités rémunératrices. Il a été demandé au Gouvernement colombien de ratifier et de mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de proscrire l'emploi de termes discriminatoires dans les médias et de mettre fin à la discrimination sur le marché du travail. L'accent a été mis sur les caractéristiques communes des personnes d'origine africaine en tant que descendantes d'esclaves qui avaient été privées de leur langue

maternelle, de leur culture et de leur religion. Outre la reconnaissance, il était demandé réparation pour la perte de leur identité et les violations des droits de l'homme dont elles faisaient encore l'objet, séquelles de l'esclavage. Le Groupe de travail a été invité à continuer de soutenir et d'aider les personnes d'ascendance africaine, notamment en organisant des séminaires régionaux à leur intention.

c) Nomades, pasteurs, chasseurs-cueilleurs et cultivateurs itinérants

16. Plusieurs intervenants ont appelé l'attention sur les difficultés qui accablaient les pasteurs d'Éthiopie, dont le déplacement de leurs terres, le faible développement socioéconomique et le manque d'accès au processus de décision. La disponibilité des armes légères aidant, l'accès insuffisant à l'eau et aux pâturages avait engendré des conflits de plus en plus violents entre groupes de pasteurs, qui touchaient en particulier les jeunes et ne faisaient que nuire un peu plus au développement. Diverses mesures ont été recommandées, notamment la création d'une institution nationale au sein de laquelle les pasteurs seraient véritablement représentés; l'élaboration d'un plan d'action pour un pastoralisme durable; et le renforcement des mécanismes traditionnels de gestion des conflits. Les intervenants ont réclamé le soutien de l'Organisation des Nations Unies et demandé au Gouvernement de donner son accord à une visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation.

d) Minorités religieuses

17. Plusieurs intervenants ont évoqué la situation de la minorité copte chrétienne d'Égypte. Bien que la Constitution égyptienne garantisse la liberté de religion et l'égalité des chances, les minorités religieuses se heurtaient dans la pratique à de nombreux problèmes. L'égalité devant la loi n'était ni assurée ni respectée dans le cadre des dispositions administratives régissant les conversions religieuses, les restrictions à la construction de lieux de culte et l'exonération fiscale pour l'édification de bâtiments destinés à l'exercice du culte. Des cas de conversion forcée à l'islam de jeunes chrétiennes mineures ont également été signalés. D'autres exemples de traitement inégal ont été cités en ce qui concerne la législation sur le mariage et les textes réglementant la garde des enfants. Les possibilités d'emploi dans la fonction publique et dans l'appareil de sécurité de l'État n'étaient pas équitablement réparties entre toutes les catégories de population. Les discordances entre les statistiques officielles relatives au nombre de coptes et l'estimation de leur nombre réel étaient aussi matière à préoccupation. L'une des causes profondes des problèmes existants serait l'absence dans la Constitution égyptienne d'une disposition expresse reconnaissant les coptes comme une minorité et garantissant leur protection. Les intervenants ont recommandé, entre autres choses, que le Gouvernement envisage d'étendre la liberté de conversion de façon qu'il soit possible de se convertir de n'importe quelle religion à n'importe quelle autre et que la police n'intervienne pas en la matière; que l'appartenance religieuse ne soit plus indiquée sur les cartes d'identité et autres documents officiels; que les programmes scolaires favorisent la tolérance religieuse et que l'on en supprime toute mention discriminatoire; que les coptes soient reconnus comme une minorité nationale; et que le Conseil national égyptien des droits de l'homme se penche sur la question des droits des minorités.

18. La situation de la minorité chrétienne au Sénégal a été évoquée et il a été recommandé au Gouvernement d'étudier la possibilité d'adopter une stratégie préventive de lutte contre l'intolérance religieuse, mettant l'accent sur l'éducation et le dialogue, et à l'Union africaine d'établir des mécanismes spécifiques pour la protection des droits des minorités.

19. Des renseignements ont été communiqués concernant la situation de la minorité musulmane aux Pays-Bas, dont les membres sont pour la plupart d'origine marocaine, et des préoccupations ont été exprimées face aux signes d'une montée de l'islamophobie. Le Gouvernement a été instamment prié de mettre véritablement en œuvre les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier l'article 2.2, et de vérifier que les textes diffusés par les médias et les discours prononcés par des personnalités en vue ne faisaient pas l'apologie de la haine.

20. Il a été fait état des problèmes touchant aux droits de l'homme que connaissaient les minorités religieuses et ethniques au Bangladesh, et de l'impunité qui prévalait dans ce pays. Le Gouvernement a été instamment invité, notamment, à rétablir dans la Constitution la reconnaissance du Bangladesh comme un État laïque; à prendre toutes les mesures voulues pour combattre la discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses; à garantir la représentation équitable des minorités dans l'armée, les services diplomatiques, les forces paramilitaires, la police et l'administration; à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme visant des membres de minorités religieuses ou ethniques; et à appliquer l'accord de paix concernant la région des Chittagong Hill Tracts.

e) Minorités linguistiques

21. Il a de nouveau été question des problèmes rencontrés par les Wayeyis, ainsi que par d'autres minorités linguistiques du Botswana. L'intervenant a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de s'intéresser au sort de ces minorités, le projet de loi n° 34 de 2004 ayant été adopté en avril 2005, malgré un arrêt de la *High Court* indiquant que ce texte avait un effet discriminatoire en ce qu'il ne faisait pas mention de la représentation des minorités. Les intervenants ont recommandé que le Gouvernement botswanais engage un dialogue avec les minorités en vue de résoudre le problème et veille à ce que les langues minoritaires puissent être utilisées dans les médias du service public et dans l'enseignement. Ils ont aussi exprimé le souhait que l'Organisation des Nations Unies invite le Botswana à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

22. L'attention du Groupe de travail a été appelée sur les divers problèmes qu'affrontaient les 61 communautés autochtones du Népal pour ce qui est de préserver et de promouvoir leur langue, leur alphabet et leur culture. Parmi les victimes du conflit entre le Gouvernement et l'insurrection maoïste figuraient un nombre anormalement élevé de membres de ces communautés, lesquelles subissaient en outre une discrimination fondée sur la caste et se voyaient refuser l'accès aux ressources dans des conditions d'égalité. Il a été recommandé que le Gouvernement ratifie la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail et œuvre à une reconnaissance accrue des langues autochtones, en les enseignant à l'école et en levant l'obstacle de la langue pour l'accès à la fonction publique. Les intervenants ont également prôné une participation pleine et effective à la prise de décisions, ainsi que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités touchées par le conflit.

23. Il a été porté à l'attention du Groupe de travail qu'en Jamahiriya arabe libyenne la part de la population se réclamant de l'identité amazigh diminuait, en même temps que l'usage du tamazigh reculait. L'intervenant a indiqué que la loi n° 24-1984 interdisait l'emploi du tamazigh

pour les noms de lieux et les prénoms des enfants, en violation de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a également fait état de la détention arbitraire d'universitaires prônant l'enseignement du tamazigh et de l'histoire amazigh. Évoquant ensuite les faits nouveaux intervenus récemment en Algérie et au Maroc, où les locuteurs amazighs avaient le droit d'utiliser leur langue, il a demandé l'abrogation de la loi susmentionnée.

24. Des allégations graves ont été formulées en ce qui concerne la situation de la minorité ethnique ahwazi en République islamique d'Iran. Privés du droit d'utiliser leur langue et de participer à la prise de décisions, les membres de cette minorité ne profitaient pas des recettes de l'exploitation du pétrole extrait de leurs terres ancestrales et n'avaient pas accès à des services de base tels que l'électricité, le téléphone, l'enseignement, et les prestations de santé assurées par les hôpitaux et les dispensaires. À cela s'ajoutaient d'autres violations, dont le déplacement forcé et l'appropriation des terres. Ayant indiqué qu'au cours d'une manifestation tenue le 15 avril 2005 les forces de sécurité iraniennes auraient ouvert le feu sur des manifestants non armés, faisant des morts et des blessés, l'orateur a demandé que la visite attendue du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ait lieu au plus tôt afin qu'il puisse se rendre au Khouzistan pour s'informer au sujet de cet incident. Il a aussi été recommandé que le Gouvernement consacre une partie des recettes pétrolières à la lutte contre la pauvreté et qu'il donne effet à la recommandation formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa soixante-troisième session, tendant à ce que l'État partie fournisse dans son prochain rapport périodique des chiffres estimatifs de la structure démographique du pays, en particulier sur les Arabes de la région d'Al-Ahwaz au Khouzistan (CERD/C/63/CO/6, par. 9).

f) Déplacement forcé et autres situations affectant les minorités

25. La question de l'obligation qui incombait aux acteurs non étatiques de respecter les droits des minorités a été soulevée à propos des activités des sociétés transnationales opérant dans le delta du Niger, au Nigéria, où l'on produisait du pétrole. Plusieurs intervenants ont fait état des problèmes particuliers que connaissaient les groupes minoritaires vivant dans cette zone, au nombre desquels figuraient la dégradation et la pollution de l'environnement et leurs effets nocifs sur la santé; la répartition inéquitable des bénéfices et de l'emploi; les expulsions de force et la démolition d'habitations sans préavis ni consultation préalable des occupants et sans que ceux-ci soient relogés ou indemnisés; la violation des droits des femmes et des enfants; et la perte de leur langue et de leur culture. De nombreuses recommandations ont été formulées à l'intention du Gouvernement et de la communauté internationale, notamment sur les points ci-après: relogement et indemnisation des personnes expulsées; modification de la loi sur l'aménagement du territoire afin de tenir compte des droits de propriété des minorités et d'associer celles-ci à la gestion des terres, ou abrogation du texte; adoption de mesures en vue d'assurer la représentation appropriée des minorités au Parlement; versement d'indemnités aux personnes ayant souffert de la marée noire de 1990; élaboration d'une politique nationale de protection des minorités et nomination d'un ministre chargé des questions relatives aux minorités; promotion de l'enseignement et de l'utilisation de toutes les langues à l'école, indépendamment du groupe ethnique d'appartenance des élèves; et annulation de la dette. Il a en outre été recommandé que les sociétés transnationales respectent les dispositions du Pacte mondial.

26. L'attention du Groupe de travail a été appelée sur la situation du groupe ethnique khasi vivant dans l'État du Meghalaya, au nord de l'Inde, qui restait exposé à diverses formes de violence de la part d'acteurs étatiques et non étatiques, dont les suivantes: déplacement; meurtres et enlèvements pratiqués par des groupes armés; et tortures et détentions arbitraires en relation avec l'actuel conflit frontalier interétatique et avec la question, non encore réglée, de la délimitation de la frontière entre le Bangladesh et l'Inde. À cela s'ajoutaient des déplacements consécutifs à l'exécution de vastes projets d'aménagement, tels que la construction de grands barrages ou mines. L'entrée illégale dans la zone d'immigrants bangladais constituait un sujet de préoccupation supplémentaire. Il a été demandé au Groupe de travail d'inviter instamment le Gouvernement indien à reconnaître, protéger et promouvoir les droits des minorités et à promulguer les textes législatifs requis; à mettre en place un dispositif cohérent pour faire face au problème des déplacements internes; à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et à prendre en compte les droits des minorités dans les programmes de développement du pays visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

27. Deux questions ont été abordées au sujet de la communauté ouzbèke du Kirghizistan. La première était celle de l'accès des membres de cette communauté à un enseignement dans leur langue maternelle, à propos de laquelle il a été recommandé d'ouvrir au moins une école dispensant un enseignement multilingue dans chaque ville des provinces à population mixte. Le second point concernait le traitement des réfugiés d'Ouzbékistan ayant quitté leur pays après les événements survenus à Andijon en mai 2005. Le Gouvernement kirghize a été appelé à accorder le statut de réfugié aux demandeurs d'asile qui étaient entrés en territoire neutre après le 16 mai; à encourager les notables ouzbeks locaux à apporter une aide aux occupants des camps de réfugiés; et à inviter une mission du HCDH à se rendre dans le pays pour s'entretenir avec les réfugiés et recueillir leurs témoignages.

28. Une représentante du groupe turkana du Kenya a mis en relief plusieurs problèmes liés aux droits fondamentaux qui touchaient en particulier les femmes et fait observer que la plus grande facilité d'accès aux armes légères dans les pays voisins était à l'origine de violences meurtrières. Elle a prié l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Gouvernement kényan à adopter le projet de constitution en instance, qui, en plus de reconnaître les minorités dans son préambule et d'énoncer une définition audacieuse de ce qui s'entendait par minorité, prévoyait la protection des communautés minoritaires et leur participation pleine et entière à la vie politique, sociale et économique, et comportait un chapitre sur la promotion de la culture.

29. Il a été fait état de la situation de la minorité terik, qui était évoquée pour la première fois hors du Kenya. La Constitution ne reconnaissait pas cette minorité comme un groupe ethnique et certains de ses membres possédaient une carte d'identité sur laquelle ils apparaissaient sous le nom d'autres groupes, ce qui était considéré comme une assimilation forcée. Les Teriks subissaient par ailleurs d'autres violations de leurs droits, dont la perte de leur langue et le déplacement forcé, à la suite duquel ils ne conservaient que 20 % de leurs terres ancestrales. Un nouvel appel a été lancé au Gouvernement pour qu'il adopte le projet de constitution. Il a également été recommandé ce qui suit: reconnaissance officielle du groupe ethnique terik, assortie de l'attribution d'un numéro de code spécifique pour les cartes d'identité; adoption de mesures d'action positive et instauration d'un dialogue avec les représentants de la minorité; et lancement d'une étude sur la perte de ses terres ancestrales. Évoquant la menace qui pesait sur la langue terik, l'intervenant a mentionné un projet en cours qui prévoyait la rédaction d'ouvrages

en terik et a sollicité l'aide financière de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour sa mise en oeuvre.

30. Un participant du Sénégal a indiqué que son pays abritait quelque 57 000 réfugiés, dont beaucoup installés de longue date. Il a lancé un appel pour que le Gouvernement engage un dialogue avec les réfugiés en vue de trouver des solutions durables à leurs problèmes, y compris par l'attribution de la citoyenneté sénégalaise, et d'aider les réfugiés qui souhaitaient retourner chez eux avec le soutien de la communauté internationale.

31. Le Groupe de travail a entendu des déclarations sur la situation des femmes somalies et le peuple anuak en Éthiopie. En tant que femmes et membres d'une minorité, les femmes anuaks somalies étaient particulièrement exposées à des violations de leurs droits, telles que les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales féminines et les problèmes de santé connexes, y compris la contamination par le VIH/sida, le viol, le harcèlement sexuel et les violences conjugales. Ces femmes n'avaient accès ni aux services sociaux ni à la justice, ce à quoi il fallait remédier. Le représentant du peuple anuak a cité plusieurs violations présumées des droits fondamentaux des Anuaks, dont des meurtres, des viols, des actes de pillage et des incendies de maisons. Il a évoqué plus précisément un massacre perpétré à Gambella du 13 au 16 décembre 2003 et d'autres incidents qui s'étaient produits en 2004 à Abobo et à Gilo. Il a demandé à la communauté internationale d'intervenir pour qu'une enquête indépendante soit menée, que les auteurs des violations soient traduits en justice, que les victimes obtiennent réparation et que les projets destinés à leur venir en aide soient soutenus.

32. L'attention a été appelée sur la situation des 250 millions de dalits d'Inde, qui restaient en butte à une discrimination tenace génératrice de conflits et de violences. Contrairement aux dalits sikhs et bouddhistes, les dalits musulmans et chrétiens n'avaient pas obtenu le statut de caste énumérée en vertu de la législation nationale. Un appel a été lancé au Gouvernement pour qu'il reconnaisse les dalits chrétiens et musulmans comme des castes énumérées et encourage les ONG à dispenser une formation aux droits de l'homme et à organiser des ateliers en vue d'informer les Dalits de leurs droits.

33. L'observateur d'United Nations Watch a évoqué la situation critique des minorités au Darfour (Soudan). Il y avait eu violation de nombreux accords internationaux sous diverses formes: meurtres, attentats, enlèvements, actes de harcèlement, pillages, enrôlement de mineurs dans les forces armées, violences à l'encontre d'enfants et viols, cette dernière catégorie d'infraction constituant en outre un crime contre l'humanité. L'intervenant a invité le Groupe de travail à condamner les attentats aveugles perpétrés contre des civils, le climat d'impunité, les violations incessantes, par toutes les parties, des accords de cessez-le-feu conclus à N'Djamena le 8 avril 2004 et des Protocoles d'Abuja du 9 novembre 2004, ainsi que le soutien apporté par le Gouvernement aux milices janjawids. Il a également été demandé au Groupe de travail d'engager le Gouvernement soudanais à prendre un certain nombre de mesures en vue de mettre fin aux violations et à envisager la mise en place d'une commission pour la vérité et la réconciliation une fois la paix instaurée au Darfour.

34. Des informations positives ont été communiquées concernant la situation de la communauté juive d'Azerbaïdjan. Après une période d'intégration forcée, le Gouvernement avait revu sa politique et s'attachait à présent à promouvoir et à protéger le droit de cette minorité d'utiliser sa langue et de pratiquer sa religion.

35. La question de la relation d'interdépendance entre minorités et apatridie a été soulevée à propos de la situation des Rohingyas du Myanmar. La loi de 1982 sur la citoyenneté avait privé le million de personnes appartenant à cette minorité musulmane du droit à une nationalité, en même temps que leur liberté de circulation était fortement restreinte. Beaucoup de membres de cette communauté étaient également soumis à un régime de travail forcé et n'avaient pas accès à la fonction publique. Un appel a été lancé au Groupe de travail pour qu'il invite le Gouvernement du Myanmar à abroger la loi sur la citoyenneté et à introduire dans la législation nationale des dispositions reconnaissant les droits de cette minorité.

36. Il a été indiqué, au sujet de la situation des minorités au Pakistan, que celles-ci subissaient souvent une discrimination fondée sur la religion et des discriminations d'ordre économique et politique. Il a été demandé au Groupe de travail d'encourager le Gouvernement à promouvoir des stratégies de non-exclusion.

Réponses des gouvernements

37. L'observateur du Burundi a admis que les Batwas avaient été maintenus à l'écart de la vie économique et politique et soumis à certaines formes de servitude, mais il a souligné que ces problèmes étaient aussi le lot de la majorité de la population. Il a mis en relief les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre des réformes sur les plans social, politique et militaire, et a exprimé l'espoir que les élections à venir et la mise en place de nouvelles institutions politiques apporteraient des changements positifs pour la majorité comme pour la minorité.

38. L'observateur de l'Égypte a relevé avec préoccupation que l'un des intervenants avait utilisé des citations sélectives et formulé des interprétations erronées de la religion islamique. Il a souligné que le peuple égyptien ne faisait qu'un et que les coptes étaient partie intégrante de la société égyptienne. La notion de minorité n'était pas applicable dans le contexte égyptien et les dirigeants coptes du pays ne s'y référaient d'ailleurs pas. La Constitution égyptienne reconnaissait l'égalité de tous les citoyens et la liberté de croyance, et garantissait l'accès à la justice en cas de discrimination. L'intervenant a cité des exemples de coptes occupant des postes de haut rang dans l'administration. Il a rejeté les allégations et accusations qui avaient été formulées et affirmé que les politiques de l'État et du Gouvernement n'excluaient personne. Il s'est demandé si le Groupe de travail était bien l'instance appropriée pour émettre des allégations de ce type et a fait référence aux travaux des procédures spéciales et aux réponses fournies par son gouvernement dans le cadre de ces procédures.

39. L'observateur de la Finlande a donné des renseignements sur ce qui avait été fait récemment pour protéger les droits de la minorité same de Finlande, notamment la promulgation d'une loi sur les langues et de la nouvelle loi same. Il avait été créé un conseil consultatif des affaires linguistiques, qui recevait des rapports périodiques concernant la situation des langues nationales et minoritaires. L'orateur a signalé également la mise en place en 2001 du Bureau du Médiateur, qui était secondé dans sa tâche par un conseil consultatif.

40. L'observateur de la Grèce a réaffirmé la ferme volonté de son pays de protéger les minorités, et notamment d'assurer leur accès à l'enseignement. L'existence de la minorité n'était pas niée, mais il était erroné de dire que la minorité musulmane était uniquement d'origine turque. La raison pour laquelle les muftis étaient nommés, et non élus, était qu'ils exerçaient

des fonctions judiciaires, et la Cour européenne des droits de l'homme n'avait formulé aucune objection à ce propos.

41. L'observateur de la République islamique d'Iran s'est étonné qu'un document qui avait été retiré à la Commission des droits de l'homme soit distribué aux membres du Groupe de travail et a contesté les chiffres relatifs aux mines terrestres. Il a affirmé que le Khouzistan faisait partie intégrante du territoire iranien et que sa population jouissait de droits égaux, comme il était garanti par la Constitution.

42. L'observateur du Kenya a souligné que la Constitution de son pays interdisait expressément la discrimination. La société kényane était véritablement multiraciale et multiethnique. Plus de 42 langues coexistaient sur le territoire national et le pays était doté d'une commission de défense des droits de l'homme active, comptant parmi ses membres des personnes appartenant à des groupes minoritaires. Le Gouvernement traitait avec le plus grand sérieux la question des droits fonciers des populations des forêts tropicales et un vaste processus de réforme foncière était en cours. Il existait des mécanismes efficaces pour la réparation des préjudices causés. Les conflits interethniques provoquaient souvent des incidents de sécurité, encore aggravés par la circulation illicite d'armes légères, et l'un des soucis premiers du Gouvernement était d'y remédier. En ce qui concerne les pratiques culturelles telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, l'orateur a invité les ONG et l'Organisation des Nations Unies à attaquer ces problèmes par le biais de l'éducation et de la sensibilisation. Les droits des femmes en matière de propriété foncière et de succession figuraient à l'ordre du jour des travaux de la Commission nationale de défense des droits de l'homme, qui militait pour l'élimination de la pratique dénoncée. S'il était vrai que le processus de révision de la Constitution avait été interrompu pour cause de désaccords, le Gouvernement avait promis de présenter un nouveau texte en décembre au plus tard. Le projet de constitution était un document très novateur. L'orateur a appelé les ONG kényanes à faire pression sur leurs représentants en faveur de l'adoption de la constitution, à l'examen devant le Parlement. S'agissant des Teriks, il a lancé une mise en garde contre tout ce qui pouvait attiser les dissensions interethniques et indiqué qu'une action positive était prévue, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. La plupart des doléances exprimées étaient d'ordre général et pratiquement chaque communauté du Kenya pouvait les reprendre à son compte.

43. L'observateur du Kirghizistan a déclaré que les autorités kirghizes s'attachaient à préserver la paix et l'harmonie entre les minorités. Les 80 groupes ethniques du pays, y compris le groupe ouzbek, qui représentait 14 % de la population totale, avaient tous les mêmes droits et les mêmes devoirs en vertu de la Constitution. Dix pour cent des députés étaient Ouzbeks; la population ouzbèke était par ailleurs intégrée dans la vie économique du pays, et des programmes de radio et de télévision étaient diffusés dans sa langue. Pour s'attaquer aux problèmes économiques, il fallait un effort solidaire de tous, y compris les minorités, la communauté internationale, les donateurs privés et le Gouvernement. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés étudiait actuellement la situation des réfugiés et le Gouvernement avait pris des mesures pour leur venir en aide. L'observateur du Kirghizistan s'est demandé si cette question avait bien sa place dans les travaux du Groupe de travail.

44. L'observateur du Nigéria a reconnu que des problèmes environnementaux se posaient dans la zone de production pétrolière de son pays et a fourni des renseignements sur les mesures prises pour y remédier. En ce qui concerne plus précisément les expulsions, il a expliqué que

des bidonvilles avaient été construits illégalement dans des zones réservées à l'aménagement urbain et qu'il avait été annoncé qu'ils seraient démolis en cas de besoin. Traiter de front tous les problèmes dans une société extrêmement hétérogène n'était pas une tâche aisée pour le Gouvernement. L'orateur a aussi indiqué que, bien qu'il y eût trois langues principales, aucune langue en particulier n'était privilégiée et aucune autre politique discriminatoire n'était pratiquée.

45. L'observatrice des Philippines a pris note des problèmes que rencontrait la minorité et des recommandations formulées et indiqué qu'elle comptait en faire part aux services ministériels compétents. Elle a reconnu que la loi sur les populations autochtones ne tenait peut-être pas toutes ses promesses, faute de ressources, et que la question devait être étudiée de plus près. Elle a aussi apporté des précisions concernant la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, les recommandations qu'il avait faites et les activités qui avaient été entreprises.

46. L'observateur du Pakistan a communiqué des informations sur les mesures prises pour donner davantage de responsabilités aux membres des minorités et améliorer leur situation.

47. L'observateur de la République arabe syrienne a insisté sur l'importance d'un dialogue constructif et a donné des informations sur plusieurs points, notamment la diversité qui existait au sein du pays; les dispositions législatives qui étaient en place pour assurer l'égalité et la protection contre la discrimination; les mesures prises pour garantir le respect des droits de tous les citoyens; l'aide aux réfugiés; et les faits intervenus récemment en ce qui concerne l'octroi de la citoyenneté aux réfugiés.

48. Les observateurs de plusieurs États ont évoqué la nécessité d'améliorer l'organisation des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour et d'éviter toute redondance avec les sujets traités aux autres points.

III. EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION DE LA COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS ET ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES

49. Deux thèmes principaux ont été débattus au titre de ce point et deux documents ont été présentés à leur sujet, l'un intitulé «Towards a general comment on self-determination and autonomy» (Vers une observation générale concernant l'autodétermination et l'autonomie) (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.5), établi par Marc Weller, Directeur du Centre européen pour les questions de minorités, et l'autre «The Millennium Development Goals: helping or harming minorities?» (Les objectifs du Millénaire pour le développement: un bien ou un mal pour les minorités?) (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.4), dont l'auteur était Corinne Lennox, du Groupement pour les droits des minorités.

Minorités, autodétermination et autonomie

50. M. Weller a expliqué que son document constituait une tentative de réponse à un certain nombre d'interrogations ayant trait à l'autodétermination et à l'autonomie. Premièrement, l'établissement d'un lien entre l'autodétermination et l'autonomie n'induirait-il

pas des tendances à la désintégration au sein des États et ne les légitimerait-il pas, et, notamment, n'accroîtrait-il pas les risques de sécession? Deuxièmement, le débat sur l'autonomie marquait-il un éloignement par rapport à la thèse selon laquelle les droits des minorités étaient des droits individuels plutôt que collectifs? Troisièmement, le fait de reconnaître aux minorités un droit à l'autonomie conduirait-il celles-ci à formuler des exigences inacceptables?

51. L'intervenant a indiqué, en réponse à ces questions, que la pratique internationale relative à l'autodétermination externe, au sens du droit d'un peuple de faire unilatéralement sécession, restait circonscrite aux situations de colonialisme et à des situations étroitement apparentées. L'autodétermination, l'autonomie et les droits de l'homme étaient liés en ce qu'ils obligeaient les États à prendre des dispositions particulières pour gérer la diversité. Accepter l'autonomie comme outil de gestion de la diversité ne signifiait pas nécessairement reconnaître l'identité juridique collective de groupes minoritaires. C'était l'obligation de garantir une participation pleine et effective qui sous-tendait toute revendication des minorités à l'autonomie, et c'était à l'État qu'il appartenait de déterminer, non sans avoir véritablement consulté les communautés minoritaires, comment il donnerait effet à l'obligation d'assurer la participation pleine et effective des minorités ou des membres de minorités à la vie publique. Si l'autonomie était de plus en plus proposée comme moyen de parvenir à cette fin, il importait de souligner qu'il n'existait pas encore de véritable droit à l'autonomie dans tous les cas où une minorité était concentrée sur un territoire donné, même si une identité autochtone pourrait peut-être impliquer une personnalité juridique collective et s'exprimer dans un droit à l'autonomie territoriale.

52. M^{me} Elisabeth Naucler, Chef de l'administration des îles Aland (Finlande), a déclaré qu'il importait d'inciter les groupes minoritaires et les États à trouver des solutions aux conflits ainsi que de mettre en commun les bonnes pratiques. L'autonomie accordée aux îles Aland pouvait être considérée comme un exemple de mécanisme de règlement d'un conflit lorsqu'il y avait concentration d'une minorité sur un territoire. L'oratrice a prôné un élargissement du concept d'autodétermination, mais a réaffirmé qu'il n'existait pas de lien entre l'autonomie et l'autodétermination au sens d'un droit à la sécession. Elle a fait valoir que les formules aménagées à l'intérieur d'un État, telles que le fédéralisme ou l'octroi de l'autonomie, pouvaient présenter le double avantage de garantir l'intégrité territoriale des États existants et de permettre la décentralisation des pouvoirs. À son sens, il fallait prendre des dispositions concernant le droit juridique à l'autonomie, celle-ci étant de plus en plus utilisée comme moyen de répondre aux problèmes de minorités. M^{me} Naucler a exprimé l'espoir que le Groupe de travail poursuive sa réflexion sur l'autonomie et l'autodétermination, en particulier dans le cadre de sa coopération avec le Centre européen pour les questions de minorités et de l'élaboration d'une observation générale concernant ces questions dans la mesure où elles touchent les minorités.

53. Les membres du Groupe de travail ont exprimé leur gratitude pour les documents qui avaient été présentés. Le temps leur semblait venu de réfléchir aux notions d'autodétermination et d'autonomie et d'étudier plus en détail les modèles susceptibles d'être adoptés pour le règlement pacifique des problèmes de minorités, compte tenu des principes de la bonne gouvernance et de la primauté du droit. Dans certains cas, accorder une autonomie territoriale pouvait constituer une solution appropriée même si la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités n'imposait pas aux États de prendre des dispositions en ce sens – un avis que partageait l'observateur de l'Azerbaïdjan. Les membres du Groupe de travail ont estimé que, dans d'autres cas, l'attribution d'un pouvoir d'autogestion accru pour les affaires culturelles, religieuses ou linguistiques pourrait se révéler préférable. M. Hadden a appelé

le Groupe de travail à ne pas limiter le champ de ses travaux à l'autonomie et à étudier en parallèle des mesures visant l'intégration – par exemple, faire en sorte d'assurer la représentation pleine et effective des personnes appartenant à des minorités au sein de la fonction publique et des forces de police et de sécurité.

Minorités et objectifs du Millénaire pour le développement

54. M^{me} Lennox a indiqué qu'un point important évoqué dans son document était la crainte que la pression exercée sur les gouvernements pour qu'ils atteignent d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement pouvait les contraindre à transiger sur la qualité et la durabilité des interventions en matière de développement, et que les minorités en subiraient les conséquences.

55. Il était proposé dans le document qu'il soit tenu pleinement compte des principes de participation et de non-discrimination lors de l'élaboration des stratégies visant à atteindre les objectifs du Millénaire et qu'une grande attention soit également accordée à la question des droits fonciers. Aux fins d'application de ces deux principes, il était préconisé, d'une part, que les gouvernements et les organisations internationales s'assurent des possibilités de participation des minorités, en particulier dans le cadre des collectivités locales et, d'autre part, qu'il soit procédé à des études d'impact pour vérifier que les stratégies et politiques définies pour atteindre les objectifs ne nuiraient pas involontairement de manière excessive ou injustifiable aux groupes minoritaires en provoquant des violations de leurs droits fondamentaux. Il conviendrait en particulier que des mesures soient prises pour régler les litiges fonciers mettant en cause des minorités ou des peuples autochtones. La sécurité foncière, avec la création de revenu et la sécurité alimentaire qui y étaient liées, constituait indéniablement un enjeu fondamental pour beaucoup de populations pauvres, et elle était considérée comme d'autant plus cruciale qu'elle était importante pour la protection des droits culturels des minorités et des populations autochtones. Les mesures ci-après ont également été recommandées: inclusion dans les rapports établis au sujet des objectifs par les gouvernements et les pays donateurs d'informations sur la situation des minorités et les objectifs assortis de délais concernant spécifiquement les minorités; mention des problèmes des minorités dans les campagnes nationales menées par la société civile en faveur de la réalisation des objectifs; s'agissant d'acteurs internationaux tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement, fourniture d'un appui pour l'évaluation des progrès accomplis par les minorités vers la réalisation des objectifs; et examen des questions ayant trait aux objectifs dans le cadre des rapports présentés aux organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, en particulier au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

56. Au cours du débat, les membres du Groupe de travail et les représentants des minorités ont exprimé leur satisfaction à l'égard du document. Plusieurs propositions supplémentaires ont été formulées concernant la réalisation du droit des minorités à l'éducation, spécialement aux Philippines. Le représentant du Conseil des droits fondamentaux des peuples du Meghalaya a également recommandé ce qui suit: mise en place d'une formation aux droits des minorités à l'intention du personnel des organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales; fourniture par les organisations intergouvernementales d'un soutien au renforcement de la capacité des minorités à prendre part à la planification, à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté; intégration des droits des minorités et des problèmes de minorités dans les travaux des différents organismes

et organes des Nations Unies, en particulier ceux de l'équipe de pays des Nations Unies; adoption d'une démarche fondée sur les droits pour l'élaboration et l'évaluation des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP); et participation pleine et entière des minorités à l'établissement des DSRP et à leur mise en œuvre.

IV. RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

57. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'attention était centrée sur l'importance qu'il y avait à mieux comprendre les questions relatives aux minorités vues sous l'angle régional et sous-régional, en organisant notamment des réunions et d'autres initiatives à l'échelon sous-régional.

58. M. Sorabjee, membre du Groupe de travail, a présenté les conclusions de la réunion sud-asiatique sur «Les droits des minorités: diversité culturelle et développement», qui s'est tenue à Kandy (Sri Lanka), du 21 au 24 novembre 2004 (voir E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/4 et E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.6). Il a parlé de l'intérêt que présentaient les réunions sous-régionales organisées en Asie du Sud pour appeler l'attention sur des problèmes de minorités spécifiques et sur des cas particuliers de conflit. Souvent, la communauté internationale et les habitants de la sous-région n'étaient pas au courant des conflits en cours car les gouvernements avaient su se servir habilement de la diplomatie internationale pour détourner l'attention des situations en question. Il a rappelé plusieurs recommandations adoptées durant la réunion à l'intention des gouvernements. Y figuraient des propositions visant à: offrir des voies de recours appropriées et accessibles en cas de violation des droits des personnes appartenant à des minorités auprès de tribunaux indépendants auxquels les victimes aient accès; adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux et à d'autres organes et mécanismes de l'ONU chargés de surveiller la situation concernant les droits des minorités et des groupes vulnérables; étudier la situation des non-ressortissants; établir des institutions nationales indépendantes de protection des droits de l'homme et les soutenir pour ce qui est d'enquêter sur les violations des droits des minorités et d'offrir des réparations; enfin, envisager de créer un mécanisme régional de protection et de défense des droits de l'homme. Les autres recommandations adressées à l'Organisation des Nations Unies et aux organes internationaux et intergouvernementaux ont mentionné en particulier la nécessité d'encourager les gouvernements à promouvoir la tolérance religieuse en se servant des programmes de l'enseignement public et de programmes dans les médias et de fournir une assistance aux gouvernements pour qu'ils réexaminent la législation et d'autres mesures afin de s'assurer qu'elles ne se traduisent pas par une discrimination contre des personnes au motif de leur religion, ainsi que la nécessité de veiller à ce que la protection des droits des minorités soit intégrée dans les activités des institutions financières internationales et dans les projets de développement.

59. Au cours du débat sur les résultats du séminaire, on a fait observer que de nouvelles mesures devaient être prises pour renforcer les systèmes de responsabilité en cas de violation des droits de l'homme des minorités et pour s'attaquer aux problèmes liés au refus de reconnaître le statut de citoyen aux personnes appartenant à des minorités. Il faudrait également envisager

sérieusement de créer des mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme en Asie et de fournir un financement additionnel pour développer des programmes éducatifs en faveur des personnes appartenant à des minorités.

60. Les débats et les résultats du séminaire sur «Les droits des minorités: diversité culturelle et développement», qui s'est tenu en Asie centrale, à Bichkek (Kirghizistan), du 27 au 30 octobre 2004, ont fait l'objet d'un exposé détaillé. Il a été présenté par M^{me} Saniya Sagnaeva, représentante du projet pour l'Asie centrale de l'International Crisis Group, qui participait au séminaire. Les cas de minorités vivant dans six pays différents ont été étudiés au cours de la réunion, notamment celles vivant dans la vallée de Feghana, à cheval sur les frontières du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan. On trouvera un rapport plus détaillé sur les conclusions, les recommandations et les débats de ce séminaire dans les documents E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/5 et E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.2.

61. Les conclusions et recommandations adoptées à la réunion de Bichkek portaient sur trois thèmes différents: les mesures législatives et leur application et les institutions nationales chargées des questions liées aux minorités, la promotion des langues, de la culture et de l'éducation des minorités, enfin, la prévention et la résolution pacifiques et constructives des conflits entre minorités ethniques. Dans les conclusions, les participants ont déclaré, entre autres, que les États d'Asie centrale avaient hérité une conception des relations avec les minorités consistant à promouvoir l'assimilation et à continuer à nier l'existence de tout problème lié aux minorités ethniques. Ces États n'avaient pas créé d'institutions nationales pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités ethniques ou n'avaient pas développé celles qui existaient et les problèmes des peuples déportés et des réparations à leur verser n'avaient pas été véritablement réglés. Comme les problèmes frontaliers persistaient et étaient une source de conflit dans la sous-région, les participants ont demandé que la société civile soit intégrée au processus de résolution des conflits frontaliers. L'attribution des ressources était également considérée comme une cause possible de conflits intérieurs ou internationaux, et les participants ont demandé aux gouvernements et aux organisations internationales de régler les problèmes liés aux ressources communes en eau, aux baux fonciers et à l'acheminement du gaz. L'absence de législation sur les apatrides et les persécutions fondées sur des motifs politiques ou religieux ont également été signalés comme des causes de tension dans la sous-région. Il a été recommandé de faciliter le franchissement des frontières, d'accélérer le processus de démarcation des frontières et d'indemniser les habitants des zones frontalières après leur réinstallation. En outre, il a été recommandé aux organisations internationales de coordonner leurs activités de prévention des conflits interethniques dans la vallée de Ferghana et de tirer davantage parti des mécanismes des Nations Unies s'occupant des minorités pour résoudre les problèmes des minorités et des apatrides.

62. L'observateur de la Roumanie a présenté une nouvelle initiative intitulée «Roma Diplomacy Project» (Projet diplomatie rom) organisée par l'European Roma Information Office et par DiploFoundation. Ce projet devait durer de juin 2005 à avril 2006 et visait, entre autres, à créer un groupe de «diplomates publics roms» capable de combler le fossé existant entre la société civile rom et les gouvernements et institutions de l'Union européenne, de créer ou de renforcer les réseaux d'information sur les droits des Roms, de faciliter l'échange de recherches et d'expériences sur les questions concernant les Roms et de sensibiliser l'opinion à ces questions. Ce but devait être atteint au moyen d'un programme éducatif, d'un soutien apporté à des projets de recherche, de bourses pour participer à des conférences et des stages, et par la mise

en place d'une plate-forme électronique destinée à l'échange d'informations entre les militants des droits des Roms. Pour de plus amples renseignements sur ce projet, consulter le site <http://www.diplomacy.edu/Roma>.

63. Il y a eu un bref exposé sur les objectifs du projet profil et matrice des minorités qu'élaborent les participants au premier programme de bourses pour les minorités organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2005. La matrice et le profil avaient également été présentés à l'atelier qui s'est tenu récemment sur les minorités et la prévention et la résolution des conflits (Genève, 26 et 27 mai 2005). On trouvera de plus amples détails sur les buts et objectifs de cet exercice dans le rapport de cette réunion, qui pourra être consulté à l'adresse <http://www.ohchr.org/english/issues/minorities/seminar.htm>.

64. M^{me} Reem Mazzawi, l'une des cinq titulaires de bourses du HCHR pour les minorités, qui coprésidait l'atelier en question, a donné des informations sur ce dernier. Elle a expliqué que l'atelier avait été suivi par une quarantaine de membres de communautés et d'organisations de minorités, et par des observateurs venant de plus de 40 États, par des membres du Groupe de travail sur les minorités, des représentants d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que par des universitaires et des experts. Les représentants des minorités y avaient exposé leur avis sur les causes profondes des conflits affectant ou impliquant des minorités. L'atelier a également réfléchi à la manière dont les minorités pourraient tirer un meilleur parti des mécanismes de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies et prendre une part plus active aux activités d'autres organes internationaux, régionaux et nationaux afin de prévenir et de résoudre les conflits. À la fin de la réunion qui a duré deux jours, les participants appartenant à des minorités avaient rédigé une série d'observations finales sur les causes profondes des conflits et les moyens de les résoudre. Dans ce contexte, on a dit qu'il importait de poursuivre les travaux sur le profil et la matrice des minorités. Les observations finales seraient présentées par quelques représentants des minorités ayant assisté à l'atelier lors de la conférence sur la société civile mondiale qui devait se tenir au Siège des Nations Unies du 19 au 21 juillet 2005. Celle-ci offrirait une occasion supplémentaire d'exprimer le point de vue des minorités au niveau international. M^{me} Reem Mazzawi a demandé au Groupe de travail d'envisager d'inscrire la question des minorités et de la prévention et la résolution des conflits à l'ordre du jour de sa prochaine session, afin d'étudier le rapport de la conférence sur la société civile mondiale et la participation élargie des minorités à la prévention et à la résolution pacifique des conflits affectant ou impliquant des minorités.

65. L'observatrice de la Civil Liberties Organization du Nigéria a pris note avec intérêt du rapport du Groupe de travail d'experts sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle a parlé de la nécessité de mieux faire prendre conscience des droits des minorités dans le cadre d'une action à mener dans la région et a proposé qu'une réunion soit organisée, en coopération avec plusieurs organisations non gouvernementales, immédiatement avant une session de la Commission africaine. Elle a également recommandé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organise une réunion sous-régionale en Afrique de l'Ouest, en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qu'une réunion des ONG se tienne avant la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et que soient organisées aux niveaux international, régional et national d'autres réunions axées spécifiquement sur la résolution des conflits et la consolidation de la paix.

66. Dans une déclaration commune, les représentants de plusieurs ONG ont instamment prié le Groupe de travail d'organiser une réunion régionale sur les questions concernant les minorités au Moyen-Orient.

V. LE RÔLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL

67. Les débats sur ce point de l'ordre du jour ont été centrés sur la résolution 2005/79 de la Commission dans laquelle celle-ci a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de nommer pour un mandat de deux ans un expert indépendant sur les questions relatives aux minorités et a décidé de réduire la durée de la session du Groupe de travail sur les minorités. Des déclarations ont été faites par les observateurs de cinq gouvernements, d'un établissement universitaire et de cinq organisations non gouvernementales, dont deux ont fait des déclarations communes au nom d'ONG représentant des minorités à la session. Les membres du secrétariat chargé des questions administratives et des services fournis à la Commission et à la Sous-Commission ont indiqué au Groupe de travail les dispositions qui pourraient être prises sur le plan pratique pour mettre en œuvre la résolution 2005/79.

68. L'observateur de l'Autriche a rendu compte de manière détaillée des négociations qui avaient conduit à l'adoption par consensus de la résolution 2005/79 avec un large appui des différentes régions. La dynamique créée par le projet de décision 6 de la Sous-Commission a permis d'élaborer un nouveau mandat d'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités.

69. L'observateur de la Suisse a parlé des restrictions imposées aux travaux de la Sous-Commission centrés sur les pays et a déclaré que cela avait compliqué la tâche du Groupe de travail lorsqu'il s'agissait de faire des recommandations spécifiques sur la promotion, la protection et l'application des droits des minorités. Il fallait un nouveau mandat pour remédier à cette situation et promouvoir l'application de la Déclaration.

70. L'observateur du Pakistan a dit qu'il importait de veiller à ce qu'il n'y ait ni chevauchement ni double emploi entre l'activité de l'expert indépendant et celle du Groupe de travail.

71. L'observateur de l'Égypte a noté que le mandat d'expert indépendant avait été créé parce que l'on éprouvait la nécessité de bénéficier d'un travail d'expert plus poussé sur les questions concernant les minorités et d'améliorer le profil de cette thématique. Il a fait observer que l'inefficacité du Groupe de travail avait pour principale raison, entre autres, le fait que ce dernier n'avait pas su respecter ou appliquer des normes ou critères minimaux pour déterminer le statut ou la condition d'une minorité, contrairement à ce qui s'était fait au Comité des droits de l'homme. Toutes les déclarations des ONG, sauf une, portaient essentiellement sur des allégations de refus des droits des minorités et consistaient à répéter des observations non fondées, gratuites et mal inspirées. Le Gouvernement égyptien aurait préféré entendre parler davantage de bonnes pratiques et d'expériences réussies d'assimilation.

72. M. Sorabjee a rappelé à la réunion plénière que la raison d'être du Groupe de travail était de donner la parole à ceux qui en étaient privés et que les gouvernements avaient le droit de répondre aux informations présentées. Un participant appartenant à une minorité a souligné qu'il n'y avait pas lieu de se doter de normes ou de critères minimaux pour accepter les minorités et

d'un régime de preuve particulier au Groupe de travail sur les minorités, lequel n'était pas un organe judiciaire ou quasi judiciaire comme les organes conventionnels. M. Möller a estimé, comme l'observateur de l'Égypte, que les mécanismes de protection des droits de l'homme créés dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de son protocole facultatif offraient de meilleurs outils pour évaluer les allégations; toutefois, comme tous les États n'étaient pas encore parties au Protocole facultatif, il y avait souvent des minorités et des personnes appartenant à des minorités qui n'avaient pas la possibilité d'utiliser les mécanismes en question.

73. Deux déclarations communes ont été faites au nom de représentants de minorités. Nombre des préoccupations exprimées par les orateurs précédents ont été reprises, notamment au sujet de la réduction de la durée de la session. Ces représentants ont appuyé la proposition d'envisager de tenir les réunions du Groupe de travail immédiatement avant la session de la Sous-Commission. Ils ont réaffirmé qu'il importait que le Groupe de travail continue d'offrir aux participants appartenant à des minorités et membres d'ONG n'ayant pas le statut consultatif une tribune pour exposer leur situation et leurs préoccupations et ils ont proposé que le nouvel expert indépendant ait la possibilité d'examiner certaines de ces situations dans le cadre de son mandat. Ils ont également souligné qu'il importait d'intégrer les questions concernant les minorités dans tous les travaux de l'ONU, notamment ceux ayant trait à la prévention des conflits, au développement et aux droits de l'homme. En outre, un expert de l'Université Queen's à Belfast s'est exprimé sur la manière de progresser sur les questions intéressant les minorités. De nombreux participants se sont dits en accord avec ces déclarations. Les déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour peuvent être consultées sur le site Web du HCDH.

VI. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

74. Au cours d'une séance privée tenue le 3 juin 2005, le Groupe de travail a préparé une série de recommandations qui ont été distribuées, examinées et adoptées au cours de la séance publique tenue dans l'après-midi du même jour. La question des réunions à tenir dans les sous-régions ou les régions a été beaucoup débattue, de même que l'importance à accorder au respect des principes et des dispositions ayant trait aux droits de l'homme dans l'application de la législation sur la sécurité et l'antiterrorisme. De légers remaniements y ont été apportés pour tenir compte de certaines des observations faites au cours du débat.

VII. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

75. Se fondant sur les délibérations de sa onzième session, le Groupe de travail a adopté les décisions et recommandations, concernant les travaux futurs, énoncées ci-dessous.

Le Groupe de travail sur les minorités:

A. Groupe de travail sur les minorités

1. Décide, compte tenu de la résolution 2005/79 de la Commission des droits de l'homme, que les questions ci-après devraient figurer à l'ordre du jour de sa prochaine session, au titre du point 3, conformément à son mandat:

a) **Promotion et respect dans la pratique de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (ci-après désignée Déclaration des Nations Unies sur les minorités), y compris les solutions aux problèmes qui concernent les personnes appartenant aux minorités;**

Question subsidiaire: Mécanismes efficaces pour résoudre les problèmes relatifs aux minorités, notamment la prévention et la résolution des conflits;

b) **Questions thématiques**

En 2006, il est proposé d'étudier la question thématique suivante:

Intégration des droits des personnes appartenant à des minorités dans les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans l'objectif consistant à réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015;

c) **Coopération avec l'expert indépendant sur les questions concernant les minorités et les organisations du système des Nations Unies;**

2. ***Décide* d'encourager l'organisation de nouvelles réunions régionales ou sous-régionales, en coopération avec les mécanismes régionaux dans la mesure du possible;**

3. ***Recommande* qu'une formation à l'utilisation des mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme soit dispensée parallèlement à la tenue de ces réunions;**

4. ***Recommande* l'organisation, en coopération avec le Conseil de l'Europe, d'un séminaire sur les Roms, auquel il conviendrait d'inviter aussi des représentants roms de pays non européens;**

5. ***Invite* les ONG et les instituts universitaires à présenter des études sur la promotion et la protection des droits des personnes appartenant aux minorités suivantes:**

a) **Éleveurs/pasteurs;**

b) **Personnes d'ascendance africaine (compte tenu des travaux du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les personnes d'ascendance africaine);**

c) **Pêcheurs;**

6. ***Décide* de transmettre les déclarations faites à la onzième session par les représentants des minorités et les organisations non gouvernementales aux gouvernements intéressés, en les invitant à envoyer une réponse qui sera communiquée au Groupe de travail sur les minorités, afin de promouvoir un dialogue constructif entre les personnes appartenant à des minorités, d'une part,**

et les gouvernements, d'autre part, ainsi qu'à l'intérieur de chaque groupe, et de se communiquer les principaux faits nouveaux concernant la promotion et le respect dans la pratique de la Déclaration des Nations Unies sur les minorités;

7. *Décide* de transmettre les déclarations faites à la onzième session par les représentants des minorités et les organisations non gouvernementales, avec les réponses des gouvernements, aux mécanismes des Nations Unies pertinents en matière de droits de l'homme, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations du système des Nations Unies, afin qu'ils s'occupent concrètement des situations des minorités dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément à l'article 9 de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités;

8. *Décide* d'inviter les organisations non gouvernementales et les personnes appartenant à des minorités à établir leurs communications si possible avant la session suivante et de demander au secrétariat de les transmettre aux gouvernements concernés;

9. *Invite* les gouvernements intéressés à répondre pendant la session du Groupe de travail aux préoccupations exprimées par les organisations représentant des minorités;

10. *Invite* les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies à participer aux travaux du Groupe de travail et à présenter des informations sur ce qu'elles font pour la pleine réalisation des droits et des principes énoncés dans la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités, dans leurs domaines de compétence respectifs;

11. *Invite* les organisations représentant des minorités à présenter leurs communications au titre du point 3 a) de l'ordre du jour en trois parties comme suit:
i) description de l'organisation représentant des minorités et de ses problèmes;
ii) description des principales difficultés rencontrées pour tenter de venir à bout des problèmes; iii) suggestions quant à la manière d'aborder ces problèmes;

B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

12. *Recommande* qu'il soit envisagé de financer une étude sur l'utilité et l'opportunité d'élaborer une convention internationale sur les droits des personnes appartenant à des minorités;

13. *Recommande* que la Sous-Commission demande à la Commission des droits de l'homme d'autoriser le Groupe de travail à se réunir chaque année immédiatement avant la session de la Sous-Commission;

C. Gouvernements

14. *Souligne à nouveau* l'importance de créer un fonds de contributions volontaires destiné à financer la participation de représentants des minorités, en particulier en provenance de pays en développement, aux réunions du Groupe

de travail et aux activités connexes et de faciliter l'organisation d'activités ayant trait à l'application des droits des personnes appartenant à des minorités;

15. *Invite* les États Membres des régions où il n'en existe pas à envisager d'instituer des mécanismes régionaux de promotion et de défense des droits des personnes appartenant à des minorités, conformément aux normes et règles internationales;

16. *Recommande* aux gouvernements d'envisager:

a) De ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres conventions en la matière, ainsi que les protocoles facultatifs s'y rapportant, et, en attendant, de rendre public tout obstacle ou difficulté à leur adhésion à ces instruments;

b) De ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

c) D'élaborer et d'adopter des lois aux termes desquelles les États parties seraient tenus de donner suite aux constatations adoptées dans le cadre des procédures d'examen de plaintes pour violations des droits de l'homme consacrés dans les instruments internationaux;

d) De protéger les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités résidant sur leur territoire, et soumises à leur juridiction, qu'elles possèdent ou non la citoyenneté, et d'éliminer de la loi toute disposition discriminatoire affectant les minorités;

e) D'établir ou de revoir tout programme de bonne gouvernance afin de s'assurer que les principes directeurs relatifs à la participation de la société civile énoncent expressément que les groupes minoritaires sont une composante essentielle de la société civile et que leur participation doit être activement recherchée; tout programme de bonne gouvernance devrait aborder la question de la représentation des minorités dans les institutions politiques, judiciaires et publiques de l'État, et de l'esprit de conciliation, conformément aux principes énoncés à l'article 8.3 de la Déclaration sur les droits des minorités;

f) De prévoir des recours utiles et aisément accessibles en cas de violation des droits des personnes appartenant à des minorités. Toutes les cours de justice ou tribunaux doivent être indépendants et impartiaux et garantir aux victimes des violations des droits des minorités une procédure régulière. Les cours et tribunaux devraient être habilités à accorder des réparations, sous la forme d'une indemnisation, aux victimes de violations des droits des minorités. Une assistance juridique effective devrait être prévue pour les victimes de violations des droits des minorités, y compris une aide juridictionnelle de l'État;

- g) De s'abstenir d'accorder l'amnistie aux personnes ayant systématiquement commis des violations flagrantes des droits des minorités ou les ayant activement provoquées et de traduire en justice les responsables de telles violations;**
- h) De créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme dont les membres seraient des personnalités indépendantes et expérimentées, et d'habiliter ces institutions à enquêter sur les violations des droits des personnes appartenant à des minorités par toute autorité publique, y compris les forces de police, les forces armées et les forces paramilitaires, aussi bien que par des acteurs non étatiques, et de créer, le cas échéant, des institutions spéciales ou de désigner des médiateurs chargés de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités;**
- i) De promulguer des lois appropriées en matière de nationalité, fondées sur des critères rationnels, objectifs et non discriminatoires, et de veiller à ce qu'elles soient appliquées de manière transparente et non discriminatoire. Leur application devrait faire l'objet d'un examen périodique, et des voies de recours devraient être prévues en cas de déni abusif de nationalité;**
- j) De garantir la liberté d'expression des personnes appartenant à des minorités et à des peuples autochtones, d'assurer la formation de journalistes issus de minorités, d'autoriser et soutenir des médias dans des langues minoritaires, y compris des organes de radiodiffusion communautaires, et de garantir l'accès des personnes appartenant à des minorités aux médias du service public;**
- k) D'adopter des lois appropriées en vue d'empêcher et de proscrire les discours incitant à la haine et d'autres formes d'incitation à la violence, à l'encontre des personnes appartenant à des minorités;**
- l) D'assurer la protection effective des défenseurs des droits de l'homme, notamment de ceux qui appartiennent à des minorités;**
- m) De veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités bénéficient de l'action positive et des mesures et politiques préférentielles consistant notamment à mettre en place des quotas élevés en matière d'éducation et à améliorer l'accès aux services sociaux, et à ce que la société civile participe au contrôle de l'exécution de ces programmes et politiques;**
- n) De faire en sorte que les enfants issus de minorités aient accès à tous les niveaux d'instruction, de veiller à ce que les établissements d'enseignement et instituts de recherche respectent la culture et l'histoire des minorités, et de revoir le contenu des programmes pédagogiques de sorte que les élèves et étudiants puissent apprendre les valeurs, l'histoire, la langue et la culture des minorités, et les respecter;**

D. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

17. *Recommande* que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue d'organiser des stages de formation aux normes et mécanismes universels et régionaux de façon à consolider la coopération entre les représentants de minorités et les procédures en matière de droits de l'homme;

18. *Recommande* la poursuite du programme de bourses pour personnes appartenant à des minorités et des travaux de réalisation du projet profil et matrice des minorités;

19. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à préparer de nouvelles brochures, après mise à jour des brochures existantes, qui seront intégrées au *Guide des Nations Unies relatif aux minorités*;

20. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à mettre à jour et faire paraître de nouveau la publication intitulée *Human Rights: A Basic Handbook for UN Staff* et à la mettre à la disposition des représentants de minorités afin de mieux faire connaître aux communautés de minorités le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et ses mécanismes de surveillance et de protection;

21. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à ce que les questions concernant les minorités soient intégrées dans les travaux sur les approches du développement axées sur les droits de l'homme, en particulier par l'intermédiaire de l'équipe spéciale proposée sur les objectifs du Millénaire pour le développement;

22. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de publier un communiqué de presse avant la session du Groupe de travail et à la fin de la session;

E. Organismes internationaux, régionaux et nationaux de développement, institutions spécialisées du système des Nations Unies, Banque mondiale et banques régionales de développement

23. *Recommande* aux organismes internationaux, régionaux et nationaux de développement, aux institutions spécialisées du système des Nations Unies, à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement:

a) De mettre en place des programmes de formation sur les questions relatives aux minorités visant à intégrer ces questions dans les programmes de développement, les documents relatifs à la stratégie de réduction de la pauvreté et les programmes axés sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

b) D'assurer la participation effective des minorités à la formulation, l'exécution et l'évaluation des stratégies, plans et programmes de développement nationaux les concernant, et de renforcer les moyens dont disposent ces minorités ainsi que les acteurs multilatéraux pour donner forme à cette participation;

c) Afin de renforcer les liens et la coopération entre le Groupe de travail et les organismes et institutions des Nations Unies, envisager d'apporter un soutien, y compris sur le plan financier, en vue de faciliter la participation de représentants des minorités au Groupe de travail sur les minorités;

F. Opérations des Nations Unies pour le maintien et la consolidation de la paix, organisations humanitaires et autres institutions et organisations du système des Nations Unies présentes dans les pays

24. *Recommande* que la protection des personnes appartenant à des minorités soit intégrée aux activités des opérations des Nations Unies pour le maintien et la consolidation de la paix, à celles des organisations humanitaires et des autres institutions et organisations du système des Nations Unies présentes dans les pays et, dans ce contexte, appelle l'attention sur la situation, par exemple, des Roms au Kosovo (Serbie-et-Monténégro), des groupes ethniques au Darfour (Soudan) et du groupe ethnique des Anuaks dans la région de Gambella, en Éthiopie, questions qui ont été soulevées durant la onzième session du Groupe de travail.

ANNEXES

Annex I

LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBERS

Mr. José BENGUA (Chairperson-Rapporteur), Mr. Mohamed Habib CHERIF, Mr. Vladimir KARTASHKIN, Mr. Jakob Th. MÖLLER, Mr. Soli SORABJEE

II. STATES MEMBERS OF THE UNITED NATIONS REPRESENTED BY OBSERVERS

Algeria, Austria, Azerbaijan, Belgium, Bhutan, Bulgaria, Burundi, Chile, Congo-Brazzaville, Cyprus, Denmark, Ecuador, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Israel, Japan, Kenya, Korea (Republic of), Kyrgyzstan, Latvia, Mexico, Nigeria, Pakistan, Philippines, Poland, Romania, Russian Federation, Serbia and Montenegro, Slovakia, Slovenia, Switzerland, Syrian Arab Republic, Turkey, Uganda, Ukraine, United States of America.

III. NON-MEMBER STATE REPRESENTED BY AN OBSERVER

Holy See

IV. UNITED NATIONS BODIES AND SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Office of the OSCE High Commissioner on National Minorities, Council of Europe (Secretariat of the Framework Convention for the Protection of National Minorities).

V. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN CONSULTATIVE STATUS WITH THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

All For Reparation and Emancipation (AFRE), Association of World Citizens, Asian Forum for Human Rights and Development, Baha'i International Community, International Service for Human Rights, Ligue Internationale pour les Droits et la Libération des Peuples - LIDLIP (International League for the Rights and Liberation of Peoples), Minority Rights Group International (MRG), South Asia Human Rights Documentation Centre (SAHRDC), United Nations Watch.

VI. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS NOT IN CONSULTATIVE STATUS

Action for Development, Ahwaz Education and Human Rights Foundation, Al Kalema Center for Human Rights, ASED (Aides spécialisées aux élèves en difficultés), Association des Turkmènes Irakiens en France, Association of Eviction Victims of Port Harcourt Waterfront, Association pour la recherche, la promotion et la préservation des intérêts socio-économiques des désavantagés, Assyrian Academic Society, Bangladeshi Hindu - Buddhist - Christian Unity

Council Europe/Switzerland, Bangladeshi Hindu - Buddhist - Christian Unity Council USA, Canadian Egyptian Organization for Human Rights, CCS - Roma Advocacy Group, Centre for the protection of the Ogbogolo people (CENPOP), Christian Alliance for Peace and Development, Cimarron - National Movement for the Human Rights of Afro-Colombian Communities, Civil Liberties Organization (CLO), Culture of Afro-indigenous Solidarity, Dalit Social Forum, DarEmar/Tharwa Project, East-West Center for Research and International Dialogue, Ethiopian Women Lawyers' Association, Geneva for Human Rights, Global Human Rights Defence, Gudina Tumsa Foundation, Human Rights Congress for Bangladesh Minorities (HRCBM), Humana Global, Indigenous Information Network, Indo-Canadian Kashmir Forum, International Centre of Human Rights of the Kurds (IMK), International Committee for the Respect of the African Charter (ICRAC - CIRAC), International Crisis Group (ICG), Kyrgyzstan, Institute for Dispute Resolution, Iraqi Turkmen Human Rights Foundation - Ireland, Iraqi Turkmen Human Right Research Foundation (SOITM), Iraqi Turkmen Right Advocating Committee (ITRAC), Kamanakao Association, Lumah Ma Dilaut Center for Living Traditions, Libyan Working Group, Meghalaya Peoples Human Rights Council (MPHRC), Mossawa Center - The Advocacy Center for the Arab Citizens in Israel, Muttahida Quami Movement (MQM), National Commission for Reparations (NCR), Pastoralist Forum Ethiopia, PHILRIGHTS, RHA - Roma Humanitarian Association "Sun", Romani PRAHLIPE, Romani Union/Romani Associations FR, Sejf, Senegalese Youth Union for Peace and Progress, Society of Democratic Reforms, South Asia Forum for Human Rights, Stichting A. XANI.D.O., Towards A New Start (TANS), Terik Council of Elders, Union Chrétienne pour l'éducation et le développement des déshérités (UCEDD – Burundi), UNIPROBA (Unissons-nous pour la promotion des Batwa), Western Thrace Minority University Graduates Association.

VII. ACADEMICS AND OTHERS

European Centre for Minority Issues

Mr. Mark WELLER

Queen's University Belfast

Prof. Tom HADDEN

Mr. Conor KENNEDY

Ms. Rebecca THOMAS

Mr. Priyamvada YARNELL

Theologische Hochschule Friedensau
(Friedensau University)

Prof. Horst Friedrich ROLLY

Mr. Axel SCHROEDER

Mr. Jens Christian DOMBROWSKY

Annex II

LIST OF DOCUMENTS BEFORE THE WORKING GROUP ON MINORITIES AT ITS ELEVENTH SESSION

<i>Symbol</i>	<i>Title</i>
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/1	Provisional agenda
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/1/Add.1	Annotations to the provisional agenda
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/2	Commentary on the United Nations Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities, as a Commentary of the Working Group as a whole
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/3	Minorities and the work of National Human Rights Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights, future Pamphlet No. 15 of the <i>United Nations Guide for Minorities</i>
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/4	Report on the Sub-regional Seminar on Minority Rights: Cultural Diversity and Development in South Asia, held in Kandy, Sri Lanka, from 21 to 24 November 2004, Ms. Asma Jahangir, Mr. M.C.M. Iqbal and Mr. Soli Sorabjee, Co-Chairpersons-Rapporteurs
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/5	Conclusions and recommendations of the Sub-Regional Seminar on Minority Rights: Cultural Diversity and Development in Central Asia, held in Bishkek, from 27 to 30 October 2004, Mr. Alisher Sabirov, Kyrgyz Republic, Chairperson, and Ms. Zumrat Salmorbekova, Kyrgyz Republic, Deputy Chairperson
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.2	Summary of the discussion at the Sub-regional Seminar on Minority Rights: Cultural Diversity and Development in Central Asia, held in Bishkek, from 27 to 30 October 2004, Mr. Alisher Sabirov, Chairperson, Ms. Zumrat Salmorbekova, Vice-Chairperson
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.3	Report of the African Commission on Human and Peoples' Rights Working Group of Experts on Indigenous Populations/Communities
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.4	"The Millennium Development Goals: Helping or Harming Minorities?", paper submitted by Minority Rights Group International

- E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.5 “Towards a General Comment on Self-determination and Autonomy”, paper submitted by Marc Weller, Director, European Centre for Minority Issues
- E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.6 Summary of presentations to the Sub-regional Seminar on Minority Rights: Cultural Diversity and Development in South Asia, held in Kandy, Sri Lanka, from 21 to 24 November 2004, Ms. Asma Jahangir, Mr. M.C.M. Iqbal and Mr. Soli Sorabjee, Co-Chairpersons-Rapporteurs
- E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.1 “Minorities and self-determination”, paper prepared by José Bengoa, member of the Working Group on Minorities
- E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.3 “International and National Action for the Protection of Minorities: The role of the Working Group”, paper prepared by Tom Hadden, Queen’s University Belfast
- E/CN.4/Sub.2/2004/29 Report of the Working Group on Minorities of its tenth session
- E/CN.4/2005/81 Report of the High Commissioner on the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities

Annex III

AGENDA OF THE WORKING GROUP

1. Adoption of the agenda.
2. Organization of the work.
3.
 - (a) Reviewing the promotion and practical realization of the Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities;
 - (b) Examining possible solutions to problems involving minorities, including the promotion of mutual understanding between and among minorities and Governments;
 - (c) Recommending further measures, as appropriate, for the promotion and protection of the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities.
4. The future role of the Working Group.
5. Other matters.
